

Canton de Thoiry
Département de l'Ain



AR 01247.2025.036

MAIRIE de MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de stationnement
Secteur Village – Rue dame Pernelle, Rue de la Bussode**

Le Maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de La route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le feu d'artifice et l'animation créés pour le 13 juillet 2024 dans le centre du village secteur Dame Pernelle.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement du feu d'artifice organisé par la mairie, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement rue Dame Pernelle, sur les parkings de la bibliothèque.

ARRETE

Article 1 : Le 14 juillet 2025 à partir de 18h00 au mardi 15/07 à 4h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les parkings de la bibliothèque.

Article 2 : La mise en place de cette réglementation sera mise en place par la mairie pour la déviation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le Directeur de l'agence technique routière du Pays de Gex,
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Lélex,
-

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Fait à Mijoux, le jeudi 19 juin 2025

Le maire

Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.